École Doctorale « Droit, Économie, Management »

Sceaux, le 20 juin 2023

Appel à candidature : « Aide à la Mobilité des Doctorants en Droit »

L'action d'Aide à la Mobilité des Doctorants, accordée par l'École Doctorale Droit,Économie, Management, s'inscrit dans une démarche d'incitation et d'accompagnement de la mobilité des doctorants. Cette aide permet d'effectuer un séjour de recherche dans une Université ou un institut de recherche à l'étranger.

Les projets seront évalués par une commission sur la base de leur cohérence avec le projetde thèse et sur leur pertinence scientifique.

Cette action concerne exclusivement les doctorants inscrits à l'École doctorale DEM, et donc nécessairement insérés dans une unité de recherche rattachée à l'École Doctorale DEM de l'Université Paris-Saclay.

Critères d'éligibilité

- ✓ Les séjours financés ne peuvent concerner que des séjours de recherche au sein d'une université ou d'un institut de recherche à l'étranger ; les séjours pour la participation à des colloques, workshops, congrès, « écoles d'été » (y compris à une autre période de l'année) sont exclus de cette action.
- ✓ Le financement des projets concernés par ce premier appel couvre **les séjours entre le 1er octobre et le 31 décembre 2023** ;
- ✓ Les projets financés par cette action doivent correspondre à des **séjours d'une durée minimale de 15 jours** ; le montant de l'aide accordée tiendra compte, entre autres, de la durée du séjour demandé. Nous accorderons une attention particulière à l'empreinte carbone en favorisant des séjours plus longs pour les destinations relativement éloignées, dans la limite des montants indiqués plus bas.
- ✓ Les demandes éligibles concernent uniquement :
  - Le transport,
  - L'hébergement (les chambres universitaires doivent être privilégiées),
  - Les repas, à hauteur de 35 euros/jour maximum.
- ✓ Un doctorant ne pourra pas bénéficier, sur la durée de son doctorat, d'un montantd'aide à la mobilité au titre de ce programme supérieur à 2500 €, y compris dans le cas de campagnes différentes.

Demande d'Aide à la mobilité doctorale

- ✓ Les demandes de financement devront être envoyées par courriel (**objet : « Appel à candidature : « Aide à la Mobilité des Doctorants en Droit »)** à l'adresse : ed_dem@universite-paris-saclay.fr
- ✓ La date limite de dépôt est fixée au **27 août 2023**.

Les pièces justificatives suivantes sont à envoyer par courriel en **un seul document au format PDF** et comprenant lesdites pièces **dans l'ordre suivant :**

- Un CV détaillé à jour du doctorant demandeur [maximum 5 pages] ;
- Le projet détaillé de la mobilité demandée comprenant les informations suivantes :
  - l'université ou institut d'accueil à l'étranger,
  - la durée de la mobilité,
  - l'agenda-planning du séjour à l'étranger,
  - le budget prévisionnel détaillé (transport, hébergement, autres fraisde séjour);
- Une lettre de motivation du doctorant comprenant les informations sur : l'année d'inscription en thèse, l'unité de recherche de rattachement, la motivation du choix de l'université ou institut d'accueil à l'étranger, l'adéquation et la cohérence de la mobilité avec le projet de thèse et le projetprofessionnel du doctorant ou de la doctorante ;
- Un avis motivé et signé du Directeur de thèse ;
- Un avis signé du Directeur du laboratoire ;
- Une lettre de soutien de l'université /institut d'accueil à l'étranger ;
- Les démarches d'inscription en thèse pour l'année 2023-2024 doivent être entamées (CSI s'il a eu lieu ; communication de la date de celui-ci dans le cas contraire ; autres documents déjà renseignés sur Adum).

Toute demande incomplète ou transmise hors délai ne sera pas examinée.

Dans le cas d'un retour positif de la commission sur une demande de financement, le séjourne pourra pas être entrepris (et ne sera pas financé) sans une inscription effective en doctorat au titre de l'année 2023-2024.

Suivi des dépenses

- ✓ Toutes les activités devront faire l'objet d'un rapport de fin de séjour, transmis à la Commission d'attribution de l'Aide à la mobilité. Ce bilan comportera deux volets : un volet scientifique et un volet financier comprenant les justificatifs des dépenses (copie des factures).
- ✓ Toute subvention accordée devra être consommée dans l'année 2023, aucun reportde crédit ne sera autorisé.

Calendrier

- ✓ Diffusion de l'appel d'offre : 20 juin 2023 ;
- ✓ Date limite de dépôt de dossier : 27 août 2023 ;
- ✓ Notification des résultats définitifs après délibération de la Commission : 20septembre 2023.